



LES RÈGLES ÉTHIQUES DU DON D'OVOCYTES ET DU DON DE SPERMATOZOÏDES EN FRANCE

Trois grands principes éthiques régissent le don d'ovocytes et le don de spermatozoïdes

Ces principes, inscrits dans la loi de bioéthique, valent pour tous les dons d'éléments et produits du corps humain (organes, moelle osseuse, etc.).

1. L'anonymat

Donneuses et donneurs ne peuvent pas connaître l'identité des couples receveurs ; de même, ces derniers ne peuvent pas connaître l'identité de la personne qui a réalisé le don d'ovocytes ou de spermatozoïdes dont ils ont bénéficié. La loi précise également qu'aucune filiation ne pourra être établie entre l'enfant issu du don et le donneur ou la donneuse. Cet enfant est celui du couple qui l'a désiré ; sa famille est celle dans laquelle il est né.

Le nombre d'enfants issus d'un don d'un seul et même donneur est limité par la loi à 10.

2. La gratuité

Toute rémunération en contrepartie d'un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes est strictement interdite en France. Les donneurs et les donneuses bénéficient de la prise en charge de tous les frais (médicaux ou non) occasionnés par le don. Le caractère altruiste du don et l'absence de motivation financière incitent le futur donneur à répondre sincèrement lors de l'entretien médical, dans son intérêt et dans celui du couple receveur.

3. Le libre consentement

Le médecin du centre de don est chargé d'informer le donneur sur les modalités de prise en charge ; pour la donneuse, il doit également lui expliquer la technique mise en œuvre, notamment les risques et les contraintes de la stimulation hormonale et du prélèvement d'ovocytes.

Les donneurs et les donneuses signent un consentement écrit, sur lequel il est possible de revenir à tout moment et ce jusqu'à l'utilisation du don. Celui-ci est également signé par le conjoint, si la donneuse ou le donneur vit en couple.

UNE ACTIVITÉ TRÈS ENCADRÉE

Depuis 2004, la loi a confié à l'Agence de la biomédecine l'encadrement des activités liées au don d'ovocytes et de spermatozoïdes et plus largement à l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP).

En France, les dons d'ovocytes et de spermatozoïdes sont réalisés par des praticiens spécialistes dans des centres autorisés par les agences régionales de santé, après avis de l'Agence de la biomédecine. Tous les centres autorisés pour le don d'ovocytes ou de spermatozoïdes appliquent des règles de sécurité sanitaire en réalisant, pour chaque donneur, un bilan médical approfondi.

Le don d'ovocytes se pratique dans des centres d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) au sein d'établissements de santé. En France, 28 centres pratiquent cette activité. Et 27 centres accueillent les donneurs de spermatozoïdes, majoritairement des CECOS (centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains).